

DÉCISION N° 547 / 2026

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LORRY-LES-METZ.

La procédure de modification n°1 du PLU a été engagée par arrêté PT n°01/2026 du Président de l'Euro-Métropole de Metz, en date du 22 juin 2026.

L'objectif de la modification est de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX1 afin d'aménager un secteur à vocation mixte, intégrant des commerces de proximité et des logements. Situé dans un secteur stratégique du territoire communal et métropolitain, ce site présente un potentiel de développement utile à l'attractivité du village, tant pour conforter son offre de services que son offre en matière d'habitat collectif notamment.

Consécutivement à cette ouverture à l'urbanisation (passage de 2AU en 1AU), la présente modification prévoit le reclassement en zone naturelle de 2,86 ha de foncier classé initialement en zone à urbaniser immédiate (1AU).

En outre, la procédure permet de classer la zone 1AU4 en zone UB, ou encore de réaliser des modifications réglementaires, graphiques et écrites, visant à améliorer l'encadrement de la constructibilité et à renforcer la lisibilité ainsi que l'application des règles.

Le projet de modification a fait l'objet d'une délibération motivée portant sur les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX1 approuvée par le Bureau Métropolitain du 22 juin 2026.

Le dossier de modification a également fait l'objet d'une autoévaluation des incidences du projet sur l'environnement, transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 21 juillet 2026.

Par avis conforme rendu le 11 septembre 2026, la MRAe déclare que la modification n°1 du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et à ce titre, qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à évaluation environnementale la procédure.

Dans le cadre de la présente procédure de modification, qui n'est pas soumise à évaluation environnementale, et conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, l'Euro-Métropole de Metz peut définir les modalités de mise à disposition du dossier au public ou recourir à une procédure de participation du public par voie électronique.

Afin de garantir la transparence de la planification urbaine face aux enjeux du projet d'aménagement communal, le dossier de modification du PLU de Lorry-lès-Metz est soumis à la PPVE.

En conséquence,

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19, R.123-8 et R.123-46-1,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lorry-lès-Metz du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Bureau Métropolitain du 20 septembre 2021 approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lorry-lès-Metz,
VU l'arrêté du Président de l'Euro-Métropole de Metz – PT n°01/2026 du 22 juin 2026, engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lorry-lès-Metz,
VU la délibération motivée du Bureau Métropolitain du 22 juin 2026 portant ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU et reclassement en zone naturelle de 3 secteurs constructibles,
VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Lorry-lès-Metz,
VU la délibération du Bureau Métropolitain du 21 septembre 2026 portant décision motivée de non-réalisation d'une évaluation environnementale,
VU la délibération du 07 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la Présidence de l'Euro-Métropole de Metz,
VU la délibération en date du 29 septembre 2026 portant délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la procédure de modification du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz engagée par arrêté PT n°01/2026 du 22 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT la volonté des élus de mettre en œuvre une procédure de participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions prévues par l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ;

DECIDONS :

1. De soumettre la modification n°1 du PLU de Lorry-lès-Metz à la participation du public par voie électronique (PPVE), pour une durée de 35 jours à compter **du 30 octobre 2026 au 03 décembre 2026 inclus.**
2. De rappeler que le projet de modification a fait l'objet d'une autoévaluation et d'une sollicitation de l'autorité environnementale pour avis dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37. Au vu de cet avis conforme, le Bureau Métropolitain a délibéré le 21 septembre 2006 la non- réalisation d'une évaluation environnementale.
3. De permettre au public de prendre connaissance du dossier, pendant toute la durée de la PPVE:
 - En version informatique :
 - o sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Lorry-lès-Metz ainsi qu'à la Maison de l'Euro-Métropole de Metz (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1) pendant leurs horaires d'ouverture ;
 - o sur le site internet de l'Euro-Métropole de Metz dédié à l'adresse suivante : <https://www.eurometropolemetz.eu/>
 - o sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif-plu-lorry-les-metz>
 - En version papier :
 - o à la Maison de l'Euro-Métropole de Metz, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1 ;
 - o en Mairie de Lorry-lès-Metz, 46 Grand Rue, 57050 Lorry-lès-Metz aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est notamment composé des pièces suivantes :

- Arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU de Lorry-lès-Metz ;
- Délibération motivée portant ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU et reclassement en zone naturelle de 3 secteurs constructibles ;
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 septembre 2026 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Lorry-lès-Metz ;
- Délibération du Bureau Métropolitain du 21 septembre 2026 portant décision motivée de non-réalisation d'une évaluation environnementale
- Avis des personnes publiques associées émis dans le cadre de la procédure de modification ;
- Notice de présentation de la modification n°1 du PLU de Lorry-lès-Metz ;
- Présente décision de soumettre la modification n°1 du PLU de Lorry-lès-Metz à la participation du public par voie électronique (PPVE).

Pendant toute la durée de la PPVE, le public pourra également consigner ses observations :

- sur le registre numérique mis à disposition sur le site internet suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/modif-plu-lorry-les-metz>
 - en les envoyant par voie électronique à l'adresse suivante : modif-plu-lorry-les-metz@mail.registre-numerique.fr
4. De publier un avis au public en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de la PPVE dans deux journaux locaux diffusés dans le département ainsi qu'en ligne ; cet avis sera également affiché au siège de l'Euro-Métropole de Metz et en Mairie de Lorry-lès-Metz.
 5. D'approuver au terme de la PPVE, le projet de modification du PLU de Lorry-lès-Metz. L'Euro-Métropole de Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

La présente décision sera affichée au siège de l'Euro-Métropole de Metz et en commune de Lorry-lès-Metz, et publiée par voie numérique.

Fait à Metz, le **09 OCT. 2026**

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20261009-Decis547-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

